

Plan de réorganisation des bibliothèques universitaires

Présenté par l'Amicale des directeurs de bibliothèques universitaires,
l'Association des bibliothécaires français, l'Association de l'E.N.S.B.

1. PRINCIPES

- 1.1. Ouvrir les B.U. vers le *monde extérieur* en recevant un public non universitaire qui a besoin des documents qu'elles possèdent (formation continue et besoins professionnels). Les bibliothèques universitaires sont des bibliothèques publiques, qui doivent fournir à tous ceux qui le demandent une documentation générale et spécialisée. Cela est important pour le public post-universitaire qui se consacre aux professions libérales, administratives, techniques et scientifiques. Elles doivent s'intégrer dans un réseau comprenant aussi les bibliothèques municipales et les bibliothèques centrales de prêt.
- 1.2. Assurer une meilleure *participation* des B.U. à la vie de l'Université en les adaptant aux besoins de l'enseignement et de la recherche, et en développant une meilleure collaboration avec les services universitaires.
- 1.3. Développer un *service public efficace*, rapide et complet (fournir tout, tout de suite) par des fonds plus riches et des moyens de communication appropriés, notamment par des relations inter-bibliothèques régionales et nationales.
- 1.4. Développer une orientation *documentaire*.
La B.U. doit être reliée aux réseaux documentaires sectoriels d'information et intégrée dans un « système national de documentation », afin d'effectuer pour ses lecteurs de la recherche documentaire.

2. NIVEAU NATIONAL

- 2.1. La D.B.L.P. doit adapter aux B.U. les règles générales de la Fonction publique. Elle doit donner aux B.U. une impulsion par des visites, des réunions, des circulaires d'information et de documentation technique, en s'appuyant sur les associations professionnelles (Amicale des directeurs de bibliothèques universitaires, Associa-

(5) Les diapositives et le texte d'accompagnement (soit environ 1/2 heure de montage) peuvent être empruntés à la section lecture publique. Les photographies de bibliothèques et d'animation dans ces bibliothèques, données à l'ABF par la D.B.L.P. sont disponibles au 4, rue Louvois.

tion des bibliothécaires français, Association de l'E.N.S.B.) et les organismes consultatifs. Parmi ceux-ci, il est indispensable de prévoir une réunion annuelle de la *Conférence des présidents des conseils et des directeurs de B.U.*

- 2.2. La D.B.L.P. doit comprendre une sous-direction des B.U. renforcée en effectifs et en moyens. Cette sous-direction doit avoir pour fonction :
 1. de gérer efficacement et rationnellement ;
 2. de réfléchir, de planifier, et d'inciter.
Il est urgent qu'une planification générale des bibliothèques soit entreprise. Celle-ci doit être précédée d'une réflexion et doit aboutir à des incitations générales ou même particulières, afin que les bibliothèques entreprennent certains travaux, modifient certaines pratiques, adoptent certaines méthodes ;
 3. de conseiller, de normaliser et d'informer.
Un service technique doit pouvoir conseiller telle bibliothèque sur tel procédé technique ou telle méthode d'organisation. Elle doit promouvoir les normes pour le matériel, la technique, le catalogage. Enfin, elle doit développer l'information (informer et être informée) qui fait le plus grand défaut entre les bibliothèques.
- 2.3. Un établissement public de caractère administratif doit regrouper les *outils centraux* communs à l'ensemble des bibliothèques françaises.
 - 2.3.1. Les catalogues collectifs automatisés par réseau comprenant livres, périodiques français et étrangers (extension de CAPAR, du C.C.O.E. et de l'I.P.P.E.C., etc).
 - 2.3.2. Des bibliothèques nationales de prêt.
Ces bibliothèques, véritables dépôts spécialisés (cf. 5.5.) de la littérature mondiale, fourniraient essentiellement aux bibliothèques françaises les documents, livres, périodiques, brevets, rapports, etc., qu'elles n'ont pu se procurer.
 - 2.3.3. Un système efficace et rapide de prêt interbibliothèques par télex ou par ordinateur.
 - 2.3.4. Le branchement des bibliothèques sur les réseaux documentaires spécialisés nationaux ou internationaux.
 - 2.3.5. Le service des thèses.
 - 2.3.6. Le service des échanges.
 - 2.3.7. Le Bureau pour l'automatisation des bibliothèques qui doit coordonner tous les efforts informatiques des bibliothèques. Il constitue un moyen pour réaliser les entreprises précédentes.

3. NIVEAU REGIONAL

- 3.1. Mise en place, au siège de la plus grosse bibliothèque de la région, ou dans une institution indépendante, d'un *Service régional* de documentation assurant le relais de l'établissement public national.
- 3.2. Cette « Agence régionale de la documentation » comprendrait une bibliothèque de conservation rassemblant les collections dont les autres bibliothèques souhaitent se dessaisir. S'adressant à tous les types de bibliothèques universitaires, municipales, privées, elle donnerait une garantie absolue que toute collection déposée serait conservée en bonne condition, en au moins un exemplaire.
La liaison avec les autres bibliothèques de la région devrait être très facile. Dans certains cas, ce dépôt provisoire retransmettrait après tri des documents aux bibliothèques nationales de prêt. Bien entendu, un échelon régional est insuffisant pour la documentation spécialisée ; celle-ci ne peut fonctionner qu'avec le concours des réseaux nationaux sectoriels.
- 3.3. Un catalogue collectif régional serait en service à l'agence régionale, et communiqué par elle au réseau national. Elle aurait seule les moyens, étant sur place, de susciter ce catalogue collectif de petites institutions et de centres privés, ou de le réaliser elle-même.
- 3.4. Un *Inspecteur régional* aurait compétence sur toutes les bibliothèques fonctionnant dans la région. Cet inspecteur, choisi parmi le personnel scientifique des bibliothèques, serait chargé de la planification, de l'enseignement, des constructions au niveau régional. Conseiller des autorités régionales, académiques ou locales, il exerce un contrôle particulier sur l'Agence régionale de documentation.

4. NIVEAU LOCAL

Ce niveau est celui de l'Université ou du campus s'il y a plusieurs universités. L'idée force est celle de la coordination des efforts au lieu du coûteux désordre actuel. La B.U. doit s'intégrer dans un réseau documentaire local. Celui-ci comprend plusieurs niveaux :

- 4.1.1. Bibliothèques de niveau A destinées aux premier et deuxième cycles, situées selon le cas dans les salles de la B.U. ou dans des salles d'U.E.R.
- 4.1.2. Bibliothèques de niveau B destinées à stocker la recherche publiée et officielle et à répondre aux besoins des étudiants de troisième cycle et des chercheurs. Ce sont des salles spécialisées de la B.U. groupant ensemble livres et périodiques d'un même domaine scientifique. Une efficacité documentaire maxima doit être atteinte par :
 - 1) l'accès libre, donc classification d'un fonds important ;
 - 2) des moyens de reproduction diversifiés et développés ;
 - 3) un service public amélioré (information, documentation, prêt-inter, liaison avec réseaux documentaires spécialisés).Pour certaines disciplines, les niveaux A et B doivent fusionner dans des bibliothèques spécialisées tous niveaux construites selon le modèle B. Par exemple, en Sciences économiques et en Lettres, la distinction des niveaux est difficile, les étudiants de première année utilisant des livres de recherche.
- 4.1.3. Bibliothèques de niveau C. Recherche de pointe non encore publiée ou très spécialisée à la charge des centres de documentation des U.E.R. proches des chercheurs.

4.2. ORGANISATION

La répartition de ces trois niveaux peut varier selon les universités. *

La Bibliothèque universitaire comprend la plupart des documents cités en 4.1.1. et en 4.1.2.

Les autres fonds ainsi que ceux du paragraphe 4.1.3. constituent, en général, les bibliothèques d'U.E.R.

Bien entendu, la Bibliothèque universitaire conserve son organisation propre prévue par le décret de 1970. Elle comprend aussi :

- un organe central qui dirige, planifie et contrôle l'activité des sections ;
- une section chargée spécialement des relations avec les bibliothèques d'U.E.R. et de l'aide technique à leur apporter.

5. ACTIONS A ENTREPRENDRE EN PRIORITE

Pour aboutir rapidement à des résultats concrets, nous demandons au Secrétariat d'état aux universités et à la Direction des bibliothèques et de la lecture publique d'entreprendre les actions suivantes :

- 5.1. Faire appliquer intégralement le décret du 23-12-1970 qui constitue un cadre bien adapté aux besoins des bibliothèques. Pour renforcer l'application de ce décret, donner à la Bibliothèque universitaire, afin qu'elle devienne véritablement le service commun de la documentation de l'Université, *les moyens d'action* nécessaires pour organiser un ensemble documentaire cohérent et rationnel.
- 5.2. Donner au *Conseil de la bibliothèque* et à ses commissions consultatives spécialisées un rôle actif dans le domaine de la documentation à l'intérieur de l'Université.
- 5.3. Susciter dès maintenant une politique de *collaboration* avec les autres bibliothèques de l'Université par :
 - un inventaire exhaustif des moyens ;
 - un inventaire exhaustif des besoins ;
 - une synthèse de ces inventaires ;
 - une comparaison des deux résultats ;
 - des réunions des commissions spécialisées prévues par le décret de 1970 auxquelles s'adjoindraient les responsables des autres bibliothèques de l'Université ;
 - cette concertation permettra d'établir des rapports contractuels entre les différentes bibliothèques en vue d'actions spécifiques, coordination des achats, catalogue collectif, aide technique aux bibliothèques d'U.E.R. par le service commun, formation du personnel.

Ces actions étant établies dans un cadre contractuel ne pourront suivre un modèle uniforme, mais devront s'adapter aux besoins de l'enseignement et de la recherche dans les différentes disciplines. Elles devront aboutir à une politique générale rationnelle et efficace de la documentation dans un souci de rentabilité.

- 5.4. ACCORDER AUX BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES DES MOYENS NOUVEAUX EN CREDITS ET EN EFFECTIFS
Les insuffisances trop criantes de la B.U. découragent toute réorganisation et tout développement des fonctions documentaires.
- 5.4.1. Le *doublément des crédits d'achats de livres et de périodiques* doit permettre de rattraper le retard, justifier la réunion des commissions spécialisées et décourager la création de nouvelles « chapelles documentaires ».
- 5.4.2. Le *personnel supplémentaire*, nécessaire pour obtenir une bonne gestion des moyens documentaires de l'Université, devra être un *personnel qualifié*, car on ne peut se contenter d'acheter des fonds de livres qui restent dispersés, il faut les traiter comme un véritable ensemble où chaque élément s'intègre. Pour que cet ensemble devienne un véritable réseau, il faut gérer les fonds selon des méthodes identiques qui les rendent assimilables les uns aux autres (catalogage, classement et prêt).
- 5.5. Ce réseau local doit s'intégrer dans le réseau régional et surtout national. A ce niveau, il est urgent de développer les outils centraux et de créer, en particulier, les *bibliothèques nationales de prêt*, sans diminuer pour autant les moyens des autres organismes.
- 5.6. Pour une adaptation du personnel à l'évolution de la fonction documentaire au sein de l'Université, il est urgent de revoir la *Formation professionnelle* : niveau universitaire et qualification bibliothéconomique et documentaire.
- 5.7. Si toutes ces actions sont entreprises et les moyens accordés, les B.U. pourront alors développer le *service public* et pratiquer une ouverture vers un milieu social d'action plus large.